

Les territoires de l'intercommunalité

- Au 1^{er} janvier 2006, 77 EPCI couvrent 95 % des communes et 96 % de la population.
- En Alsace, 18 EPCI ont une fiscalité à taxe professionnelle unique (TPU).
- Dans la région, 14 % des EPCI ont moins de 5 000 habitants, contre 30 % pour l'ensemble de la France.



L'Alsace figure parmi les régions où la coopération intercommunale est la plus avancée.

En 2006, 77 établissements publics de coopération intercommunale, dont 3 intercommunalités urbaines, couvrent la quasi-totalité de la population régionale. La taxe professionnelle unique est peu développée.

La coopération intercommunale, apparue dès 1890 avec la création des SIVU, constitue une réponse à l'émiettement communal qui caractérise la France au niveau européen. Elle permet aux communes d'exercer des compétences qu'elles ne pourraient que difficilement assumer seules, tout en préservant leur identité. L'intercommunalité s'est considérablement développée depuis 1992, en évoluant d'une forme associative de gestion de services vers une forme fédérative à fiscalité propre, fondée sur la notion de projet com-

mun de développement et d'aménagement du territoire.

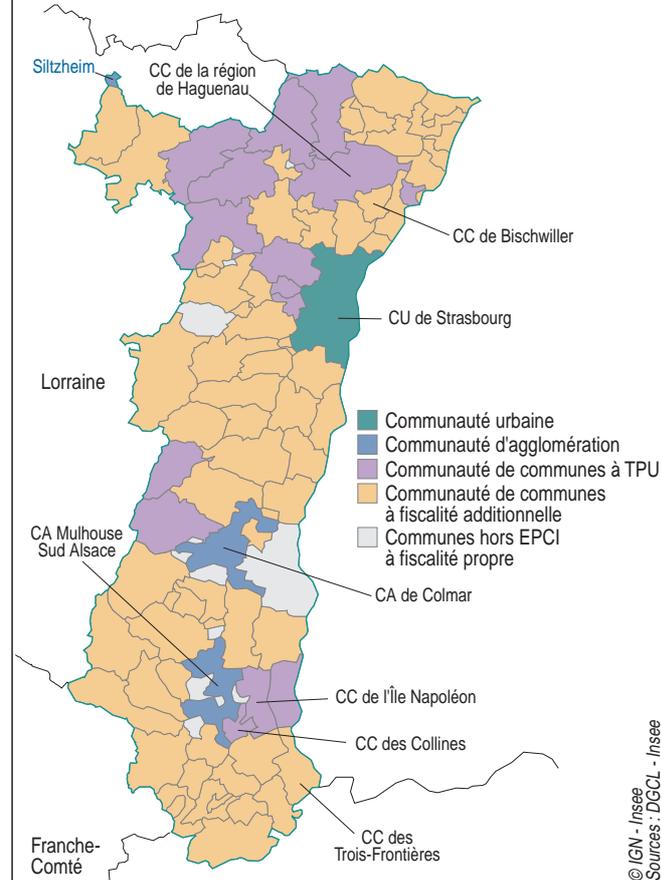
Un maillage presque total

L'Alsace figure parmi les régions où le maillage du territoire par l'intercommunalité à fiscalité propre est le plus avancé. Au 1^{er} janvier 2006, 77 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre couvraient 96 % de la population régionale, soit 10 points de plus que la moyenne nationale. Toutefois, si la couverture de la population est quasi totale dans le Bas-Rhin, elle tombe à 90 % dans le Haut-Rhin où 37 communes restent hors EPCI à fiscalité propre, dont 30 dans l'arrondissement de Colmar. Dans le Bas-Rhin, seules 8 communes sont encore isolées, dont 5 dans le canton de Molsheim.

Hormis les 3 grandes villes, les EPCI alsaciens sont des communautés de communes. C'est notamment le cas des groupements au-

tour des villes de Haguenau et Saint-Louis même si dans les deux cas sont réunies les conditions pour former une communauté d'agglomération (plus de 50 000 habitants autour d'une ville centre de plus de 15 000 habitants). S'agissant de Saint-Louis, il est toutefois à noter que la CC des Trois-Frontières adhère à l'agglomération trinationale de Bâle.

► Répartition des groupements selon la structure et la fiscalité en 2006



Pour en savoir plus :

www.dgcl.interieur.gouv.fr
www.colloc.minefi.gouv.fr
www.intercommunalites.com
www.insee.fr/alsace (guide des zonages)

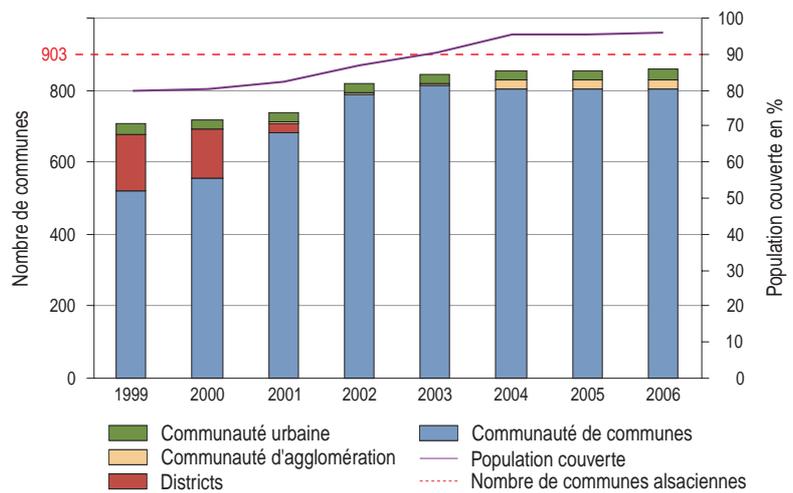
Seuls 18 EPCI, sur les 77 que compte la région, ont une fiscalité à taxe professionnelle unique (TPU), dont les deux communautés d'agglomération pour lesquelles elle est obligatoire. Encouragé par la loi de juillet 1999, ce régime fiscal intégré s'est assez peu développé en Alsace où seules 2 communautés de communes sur 10 l'ont adopté, soit deux fois moins que dans l'ensemble du pays. Au total, la TPU concerne un peu plus de la moitié de la population régionale (55 % contre 65 % en moyenne nationale).

Une carte intercommunale contrastée

La carte intercommunale est marquée par de fortes disparités entre EPCI, tant en population (de 900 habitants dans la communauté de communes de la Sommerau à 450 000 dans la CUS), qu'en nombre de communes groupées (de 2 communes dans la CC de Gamsheim-Kilstett à 33 dans celle de Dannemarie). À elles seules,

Un nouvel essor suite à la loi de juillet 1999

Évolution des groupements à fiscalité propre entre 1999 et 2006



Sources : DGCL - Insee, recensement de la population 1999

les, les trois grandes intercommunalités urbaines alsaciennes – la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et les Communautés d'agglomération de Mulhouse (CAMSA) et Colmar (CAC) – concentrent 41 % de la population régionale. En moyenne, la taille des EPCI est plus élevée en Alsace que dans l'ensemble du pays (21 700 habitants contre 20 200), malgré un nombre de communes groupées plus faible (11 contre 13). Les deux tiers des groupements rassemblent entre 5 000 et 20 000 habitants et les structures de petite taille, comptant moins de 5 000 habitants, sont relativement peu nombreuses (14 % contre 30 % au niveau national).

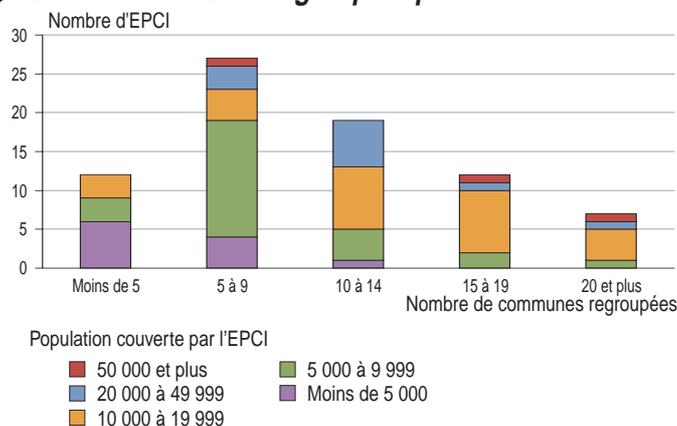
Loin d'être figée, la configuration actuelle pourrait évoluer dans le cadre du nouveau schéma d'orientation de l'intercommunalité.

responsabilité du Préfet, ce document vise notamment à optimiser les périmètres des EPCI au regard des compétences qui leur sont transférées. Trois priorités fondent les préconisations : suppression des discontinuités territoriales, fusion des groupements de petite taille et élargissement des périmètres en milieu urbain.

Intercommunalité et zonages d'études : des liens distendus

Les communautés formées autour de Strasbourg et Colmar rassemblent la totalité des communes de leur pôle urbain respectif (à l'exception de Achenheim pour la CUS). Si l'une et l'autre ne couvrent qu'une faible partie de leur couronne périurbaine (moins de 7 % des communes et moins de 15 % de la population), elles regroupent néanmoins les trois quarts de la population de l'ensemble de leur aire urbaine. Pour

La moitié des EPCI regroupent plus de 10 communes



Sources : DGCL - Insee, recensement de la population 1999

Lecture : 6 EPCI regroupent moins de cinq communes et comptent moins de 5 000 habitants.

Peu d'EPCI de moins de 5 000 habitants, en Alsace

Population de l'EPCI (nombre d'habitants)	Alsace		France
	Nombre d'EPCI	%	%
Moins de 5 000	11	14,3	30,2
De 5 000 à 9 999	25	32,5	30,3
De 10 000 à 19 999	27	35,0	21,4
De 20 000 à 50 000	11	14,3	10,5
50 000 et plus	3	3,9	7,6
Ensemble	77	100,0	100,0

Sources : DGCL - Insee, recensement 1999

Cinq lois

- 31 décembre 1966 : création de quatre communautés urbaines (Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg).
- 31 décembre 1970 : création du district.
- 6 février 1992, loi relative à l'administration territoriale de la République : création des communautés de communes et des communautés de ville.
- 12 juillet 1999, loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale : suppression des communautés de ville et district, création des communautés d'agglomération.
- 13 août 2004, loi relative aux libertés et responsabilités locales : mesures visant à renforcer la cohérence des périmètres des structures intercommunales et à améliorer leur fonctionnement.

TERRITOIRE

Unité urbaine : ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti et comptant au moins 2 000 habitants.

Aire urbaine : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, formé par un pôle urbain (unité urbaine) offrant au moins 5 000 emplois et une couronne périurbaine composée de communes dont au moins 40 % des actifs occupés travaillent dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

la CAMSA, la situation vis-à-vis des zonages d'études Insee est plus complexe. En effet, trois communes du pôle urbain de Mulhouse restent isolées (Illzach, Pfastatt et Wittelsheim), tandis que les autres se partagent sur trois intercommunalités (CAMSA, CC de l'Île Napoléon et CC des Collines).

Tous les périmètres intercommunaux alsaciens respectent les limites départementales et régiona-

les, à l'exception de Siltzheim, membre de la CA de Sarreguemines. En revanche, les regroupements s'affranchissent davantage des limites cantonales que dans la plupart des autres régions. Seuls quatre groupements ont un périmètre identique au canton. Néanmoins, dans plus de la moitié des cas, les communes regroupées appartiennent toutes au même canton. De même, la carte intercommunale ne se superpose que

très partiellement à celle des bassins de vie. Plus d'un tiers des communautés ne disposent pas de bourg-centre structurant le territoire en bassin de vie. C'est dans les vallées vosgiennes, où l'organisation spatiale est conditionnée par le relief, que la cohérence entre les différents périmètres est la plus forte.

Sylvie SEZEUR

La TPU peu prise en Alsace

Type d'EPCI	Alsace			France entière		
	EPCI à fiscalité propre		Part * (en %)	EPCI à fiscalité propre		Part * (en %)
	Total	dont TPU		Total	dont TPU	
Communauté urbaine	1	1	26,1	14	11	10,1
Communauté d'agglomération	2	2	15,1	164	164	33,2
Communauté de communes	74	15	54,6	2 389	980	41,4
Syndicat d'agglomération nouvelle	0	0	0,0	6	6	0,5
Ensemble	77	18	95,8	2 573	1 161	85,2

Sources : DCCL - Insee, recensement 1999

* Part de la population couverte par l'EPCI dans la population régionale

Intercommunalité et fiscalité

Les syndicats de communes : syndicats à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM), syndicats mixtes. Groupements sans fiscalité propre, ils permettent aux communes de s'associer pour gérer ensemble des services à la population (distribution d'eau, assainissement, collecte et traitement des ordures ménagères, transports,...).

Les groupements à fiscalité propre

Établissements publics regroupant plusieurs communes qui s'associent en vue de réaliser, au sein d'un espace de solidarité, un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire. La loi de 1999, dite loi "Chevènement", réduit l'architecture intercommunale à trois formes de groupements et impose des périmètres d'un seul tenant et sans enclave.

EPCI à fiscalité propre	Seuil de population	Compétences obligatoires	Fiscalité
Communauté de communes (CC)	Pas de seuil	Développement économique, Aménagement de l'espace	Additionnelle ou TPU
Communauté d'agglomération (CA)	50 000 habitants, autour d'une commune centre de 15 000 habitants	Compétences de la CC plus : Équilibre social de l'habitat, Politique de la ville	TPU obligatoire
Communauté urbaine (CU)	500 000 habitants	Compétences de la CA plus Gestion des services d'intérêt collectif, Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie	Additionnelle ou TPU pour les CU créées avant 1999 TPU pour les autres

Fiscalité additionnelle : l'EPCI prélève une fiscalité qui s'ajoute à celle des communes sur les quatre taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle).

Taxe professionnelle unique (TPU) : l'EPCI vote le taux de la taxe professionnelle et en perçoit le produit sur l'ensemble de l'intercommunalité (une partie des recettes est rétrocédée aux communes). Ce régime permet d'éviter la concurrence fiscale entre les communes tout en réduisant les inégalités de richesse au sein d'un territoire.